

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.
P.Ny.

(1) N° 660/ 005451/ 2213

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :



TRANSMIS copie pour information :
-Monsieur le Chef du Service des
Affaires Indigènes à USUMBURA.

Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à

Circulation routière

Dos. 20.62. 18.

Vu pour
TP. 102

- | | | |
|-----------|----------|-----------|
| ASTRIDA | KIGALI | NYANZA |
| BIUNBA | KISINYI | RUHENGURI |
| BUBANZA | KITEGA | RUTANA |
| BURURI | MUHINGA | RUYIGI |
| ✓ KIBUNGU | MURAMVYA | SHANGUGU |
| KIBUYE | NGOZI | USUMBURA |
- Administrateur chargé du Secteur Pilote Nord
ASTRIDA.
Monsieur l'Agent Territorial Principal
LEYSSENS à KITEGA.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
en annexe une copie de la lettre n° 2112/017976 du
5.6.58 de Monsieur le Gouverneur Général dont objet
cité en marge.

Pour le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda-Urundi
Le Directeur des Travaux Publics
du Ruanda-Urundi

p.o.

L'Ingénieur Chef de la 1e Section,
P.C.A. BRASSEUR.

2122/72/AJ.
28/6/1958.

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Léopoldville, le 5.6.58.

N° 2112/017976

TRANSMIS copie pour information à
Monsieur le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda-Urundi à USUMBURU

OBJET:
Circulation routière.

- A Monsieur le Gouverneur de la Province de et à LEOPOLDVILLE.
- Monsieur le Gouverneur de la Province de l'Equateur à COQUILHATVILLE.
 - Monsieur le Gouverneur de la Province Orientale à STANLEYVILLE.
 - Monsieur le Gouverneur de la Province du Kivu à B U K A V U.
 - Monsieur le Gouverneur de la Province du Katanga à ELISABETHVILLE.
 - Monsieur le Gouverneur de la Province du Kasai à LULUABOURG.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le danger réel que constitue la méconnaissance des prescriptions du code de la route notamment en matière d'éclairage des véhicules en stationnement la nuit le long des grandes routes.

Ce danger est d'autant plus grand quand ces infractions à la police routière ont lieu sur les routes asphaltées où le trafic s'écoule à grande vitesse.

D'autre part, certains véhicules sont en état de délabrement tel qu'ils contreviennent fortement aux dispositions réglementaires et sont une menace constante pour le public.

En outre, les stipulations concernant les dimensions des chargements ne sont pas toujours observées. Je citerai le cas de personnes juchées au sommet de chargements volumineux et lourds ce qui provoque un dépassement du gabarit autorisé.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir inviter les agents de tous les services compétents en matière de police routière (territorial, police, travaux publics) à se montrer particulièrement vigilants dans les cas d'infractions cités ci-avant.

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL,
LE SECRETAIRE GENERAL ,ff.
J. JONLET.